

LA RÉGION
S'ENGAGE !

JEUNES ENTREPRENEURS

APPEL À PROJETS

JEUNES ENTREPRENEURS
40
PROJETS RETENUS



Concrétisons les idées de nos jeunes entrepreneurs !

Règlement du concours



Région Martinique

PRÉAMBULE

Les jeunes Martiniquais et Martiniquaises sont particulièrement touchés par le fléau du chômage : (60% de taux de chômage chez les jeunes, 63% chez les femmes de 15 à 24 ans, plus d'un jeune sur deux) alors même que nombre d'entre eux portent des projets de création innovants, exemplaires, créateurs d'emplois et de richesse pour le territoire.

Afin de valoriser le potentiel et la créativité de nos jeunes, la collectivité régionale a décidé de lancer l'appel à projet « Jeunes entrepreneurs » visant à accompagner les jeunes Martiniquais en situation de création de leur propre activité.

Issus de quartiers fragiles, en situation d'insertion ou domiciliés sur le territoire après un parcours à l'extérieur..., cet appel à projet vise à accompagner les projets de ces jeunes sur les volets financier (aide au démarrage...), matériel (immobilier d'entreprise...) et de formation (devenir chef d'entreprise, vivre de son activité et la développer...).

Visant en priorité les secteurs de l'énergie, du tourisme, de la valorisation de l'environnement, de l'entrepreneuriat social et solidaire, des technologies de l'information et du numérique ou encore des activités artistiques et culturelles, cet appel à projet reste ouvert à toute initiative innovante, performante et solidaire permettant à un jeune de créer son emploi de façon pérenne tout en contribuant à la dynamisation du tissu économique de notre territoire.

La collectivité régionale s'engage avec les jeunes à faire aboutir les meilleures initiatives sélectionnées par cet appel à projet.

ARTICLE 1. Objet

Le présent règlement du concours a pour objet de préciser les modalités de réalisation de l'appel à projets intitulé « **JEUNES ENTREPRENEURS** ».

L'appel à projets « **JEUNES ENTREPRENEURS** » est un dispositif régional mis en œuvre avec plusieurs partenaires.

L'objectif est, via un appel à projet, de labelliser un certain nombre de démarches initiées par un jeune ou un groupe de jeunes, porteur d'un projet et d'apporter une aide technique, pédagogique et financière.

ARTICLE 2. Caractéristiques des projets souhaités

2-1. Type de projets

Cet appel à projet concerne tant les idées de création, que les projets déjà créés :

- « Projets Emergents » : Porteur de projet qui se trouve dans les premières phases de formalisation de son projet (idée, étude de marché, business plan), et dont l'entreprise n'est pas encore créée ; statuts non déposés (à date de clôture du concours)
- « Projet Lancement » : récompense un jeune créateur dont l'entité est :
 - créée depuis moins de 2 ans (à date de clôture du concours)
 - issue de la transformation en entreprise d'une activité d'auto-entrepreneur

2-2. Catégorie de porteurs

- « Jeunes entrepreneurs » : individuel, société ou groupement (SCOP...), s'adresse à l'ensemble des candidats éligibles mais ne correspondant pas aux critères précédents
- « Assoc' jeunes » : Associations loi 1901 menées par des jeunes
- « Retour au pays » : Jeunes ayant fait leurs études en France ou à l'étranger, désireux de revenir travailler en Martinique
- « START'up » : Entreprise innovante soit par son secteur d'activité, soit par ses méthodes de commercialisation ou son mode de développement, connaissant une croissance rapide en matière de

chiffres d'affaires et de capital.

- « Activités artistiques et culturelles » : Mise en valeur des métiers artistiques (fondation de compagnies de théâtre, lancement de labels, société de production d'arts visuels...)
- « Nurserie Entreprises » : Jeunes gens n'ayant aucune expérience du monde de l'entrepreneuriat, des démarches à effectuer, des difficultés à surmonter les difficultés inhérentes à la création d'entreprise.

Deux catégories spéciales seront récompensées en « coup de cœur » :

- « L'entrepreneuriat au féminin » : coup de pouce féminin
- « Entrepreneuriat et handicap » : projets par et/ou pour les handicapés.

2-3. Les candidats

• Jeunes ou groupe de jeunes de 16 à 35 ans, pouvant candidater sous les formes suivantes

- Individuelle
- Entreprise (toutes formes juridiques)
- Groupement
- Associations loi 1901
- Résider ou s'engager à résider en Martinique
- 1 dossier dans une seule catégorie par candidat

2-4 Les dossiers de candidature

- Dossier du candidat
- Pièces
 - Copie extrait KBIS ou déclaration de l'entreprise/activité
 - Photocopie recto-verso pièce identité
 - Justificatif de domicile
 - CV détaillé (porteur de projet et partenaires)

ARTICLE 3. Secteurs prioritaires

- Secteurs de l'Énergie
- Valorisation de l'environnement
- Entrepreneuriat social et solidaire
- Technologies de l'information et du numérique
- Attractivité touristique du territoire
- Initiative innovante, performante et solidaire
- Autres...

ARTICLE 4. Dépôt des candidatures

Les dossiers devront être déposés à :

Conseil régional de Martinique
Hôtel de Région - Rue Gaston DEFFERRE
CS 50601 - 97261 FORT DE FRANCE

avec la mention « **JEUNES ENTREPRENEURS 2012** ».

Pour tout renseignement :

- Téléphone : **Espace Accueil : 05 96 59 11 21**
- Mail : **dgacei@region-martinique.mq**

Il sera également possible de déposer les dossiers sur le site de la Région Martinique www.cr-martinique.fr rubrique **marchés publics** ou par mail à l'adresse suivante :

dgacei@region-martinique.mq
ou : **courrier@region-martinique.mq** jusqu'à 23 h 59.

La date d'ouverture de cet appel à projets est fixée au **11 juillet 2012**.

La clôture du dépôt des dossiers est fixée au **1er octobre 2012 à 17 h**.

ARTICLE 5. Modalités du concours

5-1 Présélection

Sélection sur dossier par un jury selon les notes définies dans les critères de sélection ; Sélection d'environ 80 projets.

5-2 Sélection définitive

Sélection définitive : environ 40 projets

Présentation synthétique de 10 min suivie d'un entretien avec le jury de 5 min

5-3 Labellisation - Prix

- 15 000 euros de prix
- 2 ans de prise en charge 50% du loyer de l'entreprise ou de l'association (dans la limite de 20€ le m², et d'un montant maximum de 8 000€ sur 2 ans)
- accompagnement à la recherche de fonds et d'investisseurs tels que SAGIPAR...
- Porteurs de projets postulant dans la catégorie 'Retour au pays' : prise en charge à 50% des frais d'installation (local professionnel et logement personnel) et de déplacement (billets et déménagement) dans la limite de 6 000€
- Aide à la recherche de locaux professionnels : zones d'activité économique (ZAE) créées par la Région et autres solutions immobilières
- Parrainage avec des entrepreneurs
- Participation à un programme de formations :
 - la logique et l'esprit entrepreneurial
 - contraintes réglementaires
 - comptabilité
 - fiscalité
 - protection sociale de l'entrepreneur
 - management
 - gestion de l'entreprise
 - les premiers clients
 - autres
- Aide à la réalisation des formalités administratives

ARTICLE 6. Critères de sélection

Les dossiers répondant aux critères suivants seront maintenus :

Critères	Coefficient correspondant
Faisabilité du projet (opérationnelle, matérielle, financière, délais ...)	3
Environnement	3
Entrepreneuriat social et solidaire, responsabilité sociétale	3
Innovation et accessibilité numérique	3
Attractivité du territoire	3
Stratégie régionale	3
Développement endogène, production locale, mise en valeur du patrimoine	3
Motivation du candidat	3
Présentation du projet dans le fonds et la forme	2
Porteur de projet en situation autre que CDI	3

Le dépôt de dossier ne vaut en aucun cas engagement du Conseil régional d'attribution d'une subvention. Toute décision sera notifiée au candidat.

ARTICLE 7. Calendrier prévisionnel

Date de démarrage de l'appel à projets : 11 juillet 2012

Date de retrait des dossiers et règlements : 11 juillet 2012

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 1er octobre 2012 à 17 h

Période de présélection : du 2 octobre au 5 novembre 2012

Entretiens avec le jury : du 12 novembre au 10 décembre 2012

Période de sélection définitive : du 13 au 21 décembre 2012

Labellisation des projets : 24 janvier 2013.

Ces dates pourront évoluer en fonction du nombre de dossiers reçus.

ARTICLE 8. Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation sans aucune réserve par les participants du présent règlement et de ses principes.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'appel à projets mais également des gains réservés aux lauréats pouvant lui être accordés le cas échéant.

Les candidatures remplies par les participants à cet appel ainsi que les débats des délibérations du jury seront confidentiels.

La Région Martinique ne peut être tenue juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les personnes ayant à connaître le contenu des dossiers de candidature sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Seul le règlement du concours déposé chez Maître Claude

LAURE, huissier de justice, fait foi, à l'adresse suivante :

Espace La Caye - Bât B - Petit Paradis - 97233 Schœlcher

Le règlement peut également être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fait la demande par écrit (préciser les noms, prénoms et adresse), pendant la durée de l'appel à projets, à l'adresse suivante :

**Conseil régional de Martinique
Hôtel de Région - Rue Gaston DEFFERRE
CS 50601 - 97261 FORT DE FRANCE**

Ou sur le site du Conseil régional de Martinique :

www.cr-martinique.fr rubrique marchés publics.

ARTICLE 9. Décision des organisateurs

Le Conseil régional de Martinique se réserve la possibilité de prendre toutes dispositions qu'il pourra estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Il pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. Il se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler cet appel à projets, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événements constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Le Conseil régional de Martinique se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de cet appel à projets s'il apparaît que des dysfonctionnements ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'appel à projets ou de la détermination des lauréats. Il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité du Conseil régional de Martinique ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10. Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositions de cet appel à projets, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique ou morale de participer avec plusieurs adresses ainsi que de participer à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom/prénom ou nom de société, adresse e-mail et domicile/siège social.

ARTICLE 11.

Confidentialité et utilisation des données personnelles

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant.

Il s'adressera à :

Monsieur le Président
Conseil régional de Martinique
Hôtel de Région - Rue Gaston DEFFERRE
CS 50601 - 97261 FORT DE FRANCE

ARTICLE 12. Droit applicable - Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'appel à projets doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Conseil régional de Martinique
Hôtel de Région - Rue Gaston DEFFERRE
CS 50601 - 97261 FORT DE FRANCE

et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de

participation à l'appel à projet, tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ANNEXE

Vous êtes reconnu handicapé si vous faites partie de l'une des catégories suivantes :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10%, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 395 et L. 396 du même code
- les sapeurs pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).



Région Martinique